



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Programme de contrôle de la vermine	Numéro : CQ-5
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Geneviève Fortin Simard <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 18 décembre 2018
Révisée par Anne-Marie Catudal, Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaires, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 18 février 2019
But : Décrire les procédures mises en place pour prévenir et contrôler la vermine en animalerie.	Version 1

Généralité

- La vermine se définit comme tout organisme vivant jugé indésirable pour les humains ou les animaux. En milieu de recherche, les puces, les mites, les souris sauvages, les fourmis, les coquerelles et les mouches en sont des exemples.

Procédures

Salles d'entreposage

- La nourriture et la litière ne doivent pas être entreposées à même le sol.
- Placer les étagères ou les palettes à 15 cm l'une de l'autre ainsi que des murs afin de faciliter le nettoyage.
- Entreposer les sacs de nourriture ouverts dans des contenants hermétiques.

Installations

- Munir les portes d'un coupe-bise garni d'un balai si l'espace entre le plancher et la porte est supérieur à 3,2 mm. Les portes des salles où sont entreposées la nourriture et la litière, les portes avec un accès extérieur ainsi que celles près du quai d'embarquement doivent obligatoirement en avoir un.
- Munir tous les drains de plancher d'un couvercle et flusher les drains avec un désinfectant au moins une fois par mois.
- Placer des trappes pour rongeurs aux endroits à risque, tels que dans les salles d'entreposage et près des portes extérieures.

- Les trappes pour rongeurs létales munies d'un ressort peuvent être utilisées, à condition qu'elles soient placées de sorte que les rongeurs se font prendre tête première.
- Les pièges à rongeurs vivants sont permis, à condition qu'ils soient vérifiés une fois par jour.
- L'usage des trappes collantes est strictement interdit pour le contrôle des rongeurs.
- Placer des trappes collantes pour les insectes aux endroits à risque, tels que dans les salles d'entreposage et près des portes extérieures. S'assurer que les rongeurs ne peuvent pas rester coincés sur la surface collante.

Surveillance

- Maintenir un dossier des suivis quotidiens ainsi que de toute inspection effectuée.
- Inspecter les pièges à rongeurs vivants une fois par jour.
- Inspecter les trappes pour rongeurs létales une fois par jour au cas où un animal est encore vivant. L'animal doit alors être immédiatement euthanasié.
- Lorsqu'applicable, faire inspecter les trappes collantes pour les insectes afin d'identifier un plan d'extermination approprié.

Entretien

Un bon entretien des déchets et des infrastructures permet de réduire les points d'entrée potentiels de la vermine.

- Chaque animalerie doit mettre en place une procédure d'entretien régulier.
 - Effectuer des visites complètes régulières des installations, outre celle annuelle du CPA.
 - Rapporter aux instances appropriées les bris d'infrastructures et les réparer dans les plus brefs délais.

Références

Carleton University, *Pest Control and Management*, 2015.

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement*, 2003.

Cornell University, *Vermin Program*, 2018.

Université de Saskatchewan, *UCACS Procedures on Pest Management and Control*, 2014.

Université McGill, *SOP 532.01 - Vermin Control Program*, 2017.